



Conseil Communautaire
23 mars 2017
Dole – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 16 mars 2017
Date de publication : 31 mars 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 26/17

Objet

Cession de terrain à la société
Pro Finances SAS

Secrétaire de séance

Joëlle DROUHAIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Ginies, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP. Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, JP. Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, D. Germond à JM. Sermier, I. Girod à I. Mangin, S. Hédin à L. Bernier, P. Jobez à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à JP. Cuinet, I. Voutquenne à JP. Lefèvre, G. Coutrot à S. Marchand, M. Boué à JM. Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, JB. Gagnoux, S. Calinon, V. Chevriaud.

Par l'intermédiaire d'une agence immobilière belfortaine, des représentants de l'enseigne commerciale PRO & Cie, spécialisée dans le multimédia et l'électroménager, ont contacté le service « Développement Economique » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux. Occupant déjà des locaux à Tavaux, l'enseigne envisage un transfert sur la Commune de Saint-Aubin, en zone d'activité du Pré de Bresse.

Ce projet nécessite un terrain de 7100 m² sur lequel serait bâti un immeuble d'environ 1800 m² de plancher, avec possibilité d'extension dans le futur. Les espaces extérieurs accueilleraient des aires de manœuvre, de stationnement et des plantations.

Les disponibilités foncières permettant cette nouvelle implantation, il est possible d'engager la procédure de vente dans des conditions financières analogues aux précédentes mutations, c'est-à-dire au prix hors taxe de 10,00 €/m² augmenté de la T.V.A. sur la marge de 0,76 €/m² (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 10,00 €/m² – 6,20 €/m² = 3,80 €/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à PRO FINANCES S.A.S. domiciliée à THIONVILLE (57100) 4 rue de l'Equerre, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour réaliser son opération, de la parcelle provisoirement cadastrée à Saint-Aubin section ZM n° 127p d'une contenance de 71a 00ca,
- **PRECISE** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 71 000,00 € hors taxe, majoré de la T.V.A. sur la marge de 5 396,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - déposer une demande de permis de construire dans le respect des dispositions du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Aubin au plus tard le 30 avril 2017,
 - signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 septembre 2017,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - débuter les travaux de construction au plus tard trois mois après l'obtention du permis de construire, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - terminer le chantier au plus tard dix mois après le début des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,
Le 23 mars 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Me Victor VANDEL – 8 rue Joseph Thoret 39100 Dole
- Me Serge CONSTANT – 57 rue Stanislas 54000 Nancy
- Agence Immobilière Briand – 19 rue Aristide Briand 90000 Belfort